



Le Phare



Le mot du président d'élection



M. Maxime
Dauplaise

Chers citoyens et citoyennes,

Tout comme l'ensemble des citoyens des municipalités du Québec, vous serez conviés, le **dimanche 2 novembre 2025**, à exercer votre droit de vote pour élire des candidats au poste de maire et aux postes de conseillères/conseillers municipaux.

Vous aurez ainsi l'occasion de choisir les personnes qui formeront, pour les quatre prochaines années, le conseil municipal. Au cours de leur mandat, les élus municipaux s'assureront que les services offerts par la Municipalité répondent aux besoins de la population.

Ils interviendront dans plusieurs domaines, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de culture, de loisirs, de développement économique, social et communautaire, de sécurité publique, sécurité civile et incendie.

À titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, j'ai également la responsabilité d'agir comme président d'élection lors du scrutin.

Le rôle de président d'élection est de veiller au bon déroulement de l'élection. Je dois assurer la sécurité du personnel électoral, des électrices, des électeurs et des personnes candidates lors de l'ensemble du processus électoral. Mes responsabilités sont donc de voir à l'organisation technique, logistique et juridique de l'élection tout en conservant une indépendance et une neutralité politique. *C'est la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2)* qui édicte l'ensemble des règles qui doivent servir de cadre de référence à la préparation de l'élection.

Cette édition spéciale du journal Le Phare a été produite afin de vous offrir toute l'information nécessaire pour faciliter votre participation au processus électoral.

Vous pouvez communiquer avec moi pour toutes informations relatives à cette élection au bureau du président d'élection, situé au Centre de services municipaux de Sainte-Anne-de-Sorel, au 1685 chemin du Chenal-du-Moine ou téléphoner au 450 742-1616. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

Pourquoi voter le 2 novembre prochain?

Parce qu'il s'agit de l'occasion de contribuer à la vie démocratique de votre milieu. Nous vous rappelons que pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale.

D'ores et déjà, inscrivez à votre agenda le 2 novembre :
JE VOTE!

PERSONNEL ELECTORAL

Vous êtes intéressés à faire partie du personnel électoral ?
Soumettez votre candidature en complétant le formulaire de demande d'emploi disponible sur le site internet de la municipalité au

www.msads.ca - municipalité / conseil municipal / élections / formulaire

CANDIDATURE

date butoir : 3 octobre 2025, 16 h 30



Qui — peut présenter — sa candidature ?

L'éligibilité, c'est le droit de poser sa candidature pour devenir membre du conseil municipal.

Pour être éligible¹, vous devez :

- Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin :
- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu droit de vote à cause d'une tutelle;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;
- Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois au Québec;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin;
- Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature;
- Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.

Ces conditions s'appliquent lors d'élections générales et lors d'élections partielles.

1. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), art. 47, 54 et 61.



Comment — peut-on se présenter à un poste de membre du conseil ? —

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois, en produisant une déclaration écrite de candidature auprès du président d'élection.

Les formulaires requis, pour soumettre sa candidature, sont actuellement disponibles au bureau de ce dernier, au Centre de services municipaux situé au 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

La déclaration de candidature devra, sous peine de rejet, être produite au bureau du président d'élection entre le **19 septembre et le 3 octobre 2025, sur rendez-vous** selon l'horaire suivant :

du lundi au jeudi
8 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
vendredi
8 h à 12 h

Exceptionnellement, le président d'élection sera présent

le vendredi 3 octobre,
8 h à 16 h 30 : SANS INTERRUPTION ET SANS RENDEZ-VOUS.

Veuillez noter qu'**AUCUNE DÉCLARATION NE SERA ACCEPTÉE**
APRÈS 16 H 30, LE 3 OCTOBRE.

Afin d'éviter les désagréments qu'entraînerait le refus d'une déclaration incomplète ou invalide, le président d'élection vous invite fortement à faire vérifier et à déposer votre formulaire de candidature **AVANT L'HEURE FINALE.**

Pour — consultation —

- **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**
www.electionsquebec.qc.ca
- **SITE DE LA MUNICIPALITÉ**
www.msads.ca



L'ÉLECTEUR

CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES



info@msads.ca

Les règles

_____ à respecter _____ | **toutes les conditions**

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes le 2 novembre 2025 :

- 1) Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale
 - Vous avez la responsabilité de vérifier votre inscription et de vous assurer que vos informations sont à jour
- 2) Avoir 18 ans et plus
- 3) Avoir la citoyenneté canadienne
- 4) Ne pas avoir perdu vos droits électoraux

_____ à respecter _____ | **une des deux conditions**

Le 2 novembre 2025, vous devez également remplir l'**une des deux conditions** suivantes en fonction de l'adresse de votre domicile.

- 5) **Si votre domicile est situé dans la municipalité, vous devez :**
Habiter le Québec depuis au moins six mois
 - 6) **Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez :**
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours
- Avoir transmis une demande d'inscription ou une procuration à la municipalité dans les délais requis

_____ être inscrit _____ | **liste électorale**

Pour avoir droit de vote, votre nom doit **OBLIGATOIREMENT** apparaître sur la liste électorale.

En _ bref ! _____

- **REEMPLIR LES CONDITIONS**
1 - 2 - 3 - 4
- **REEMPLIR LA CONDITION**
5 OU 6
- **ÊTRE INSCRIT SUR LA**
LISTE ÉLECTORALE



VOUS AVEZ

4 HRES

POUR ALLER VOTER

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder **au moins quatre heures consécutives** pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. **Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas. Cette obligation ne s'applique pas le jour du vote par anticipation.**

Si vous avez des difficultés pour voter...
le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

Aussi :

- vous pouvez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;
- les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin.



LES DISTRICTS

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DISTRICT N ° 1

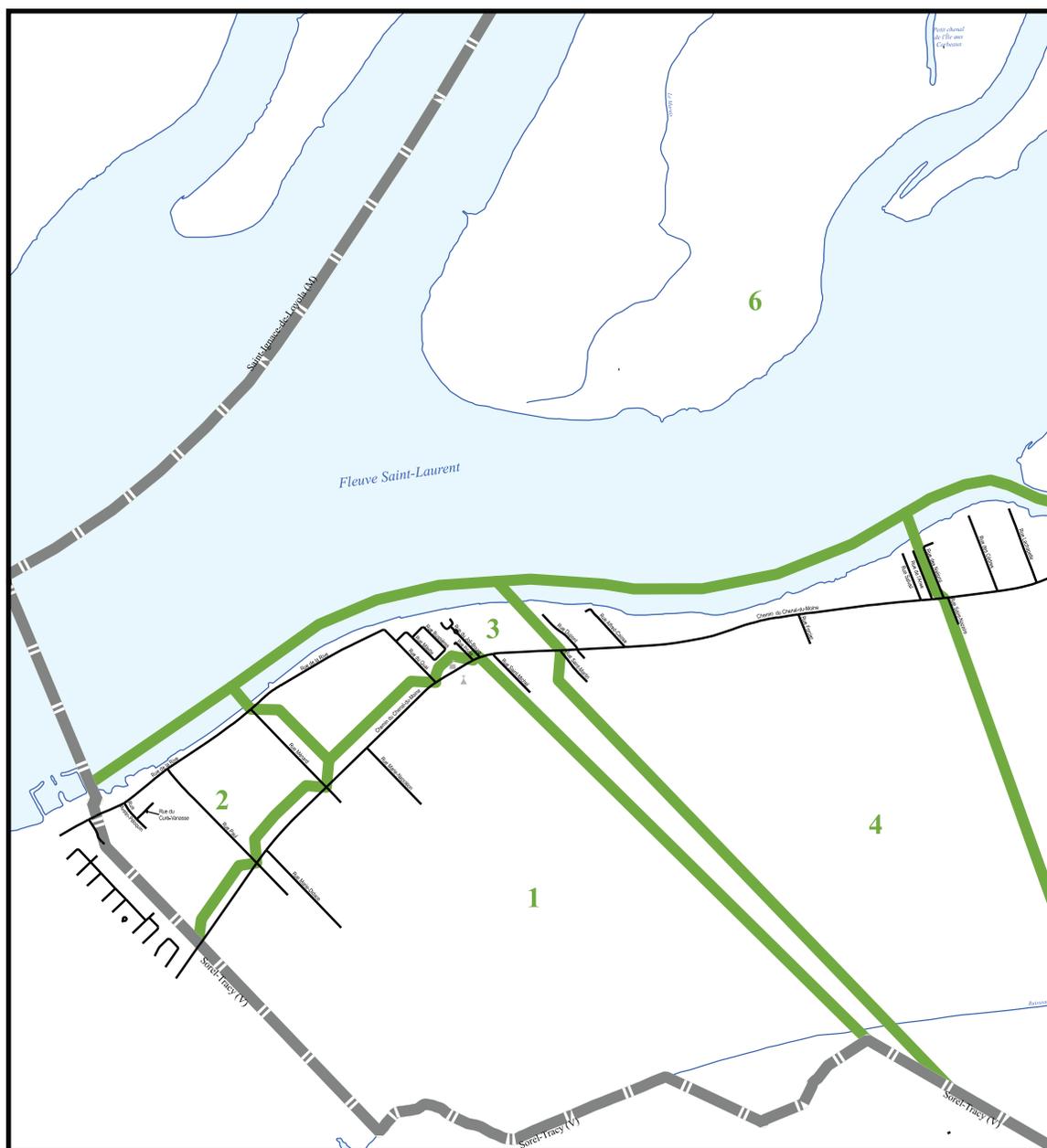
NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Chemin du Chenal-du-Moine	72 à 610 77 à 597
Marie-Didace	en entier
Marie-Napoléon	en entier
Ménard	50 et 47
Paul	76 à 90 75 à 91

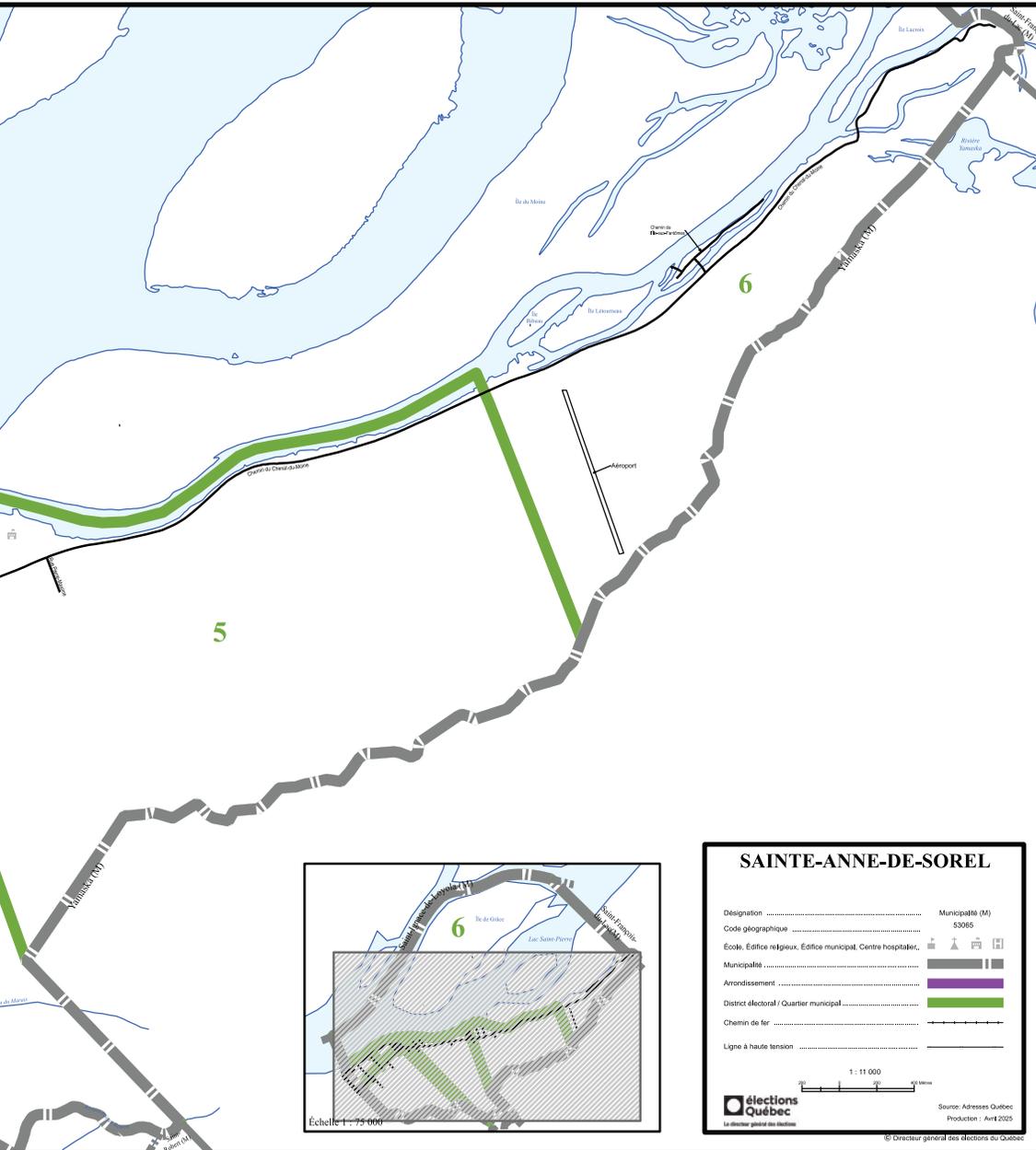
DISTRICT N ° 2

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Avelin-Péloquin	en entier
Curé-Vanasse	en entier
de la Rive	2 à 254 37 à 257
Ménard	8 à 40 1 à 41
Paul	6 à 70 5 à 71

DISTRICT N ° 3

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Bussières	en entier
chemin du Chenal-du-Moine	612 à 698 613 à 687
de la Rive	264 à 432 261 à 429
du Quai	en entier
Joli-Bourg	en entier
Marianne	en entier
Milette	en entier
Privée	en entier
Ringuette	en entier
Saint-Michel	en entier





DISTRICT N ° 4

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Alfred-Caisse	en entier
chemin du Chenal-du-Moine	714 à 1468 725 à 1465
de l'Anse	en entier
Dupont	en entier
Forcier	en entier
Saint-Martin	en entier
Salvail	en entier

DISTRICT N ° 5

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
chemin du Chenal-du-Moine	1470 à 2600 1467 à 2593
des Cèdres	en entier
des Nations	en entier
Lachapelle	en entier
Pierre-Maxime	en entier
Saint-Nazaire	en entier

DISTRICT N ° 6

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
chemin du Chenal-du-Moine	2608 à 3742 2617 à 3755
Île-à-la-Pierre	en entier
Île-aux-Corbeaux	en entier
Île-aux-Fantômes	en entier
Île Bibeau	en entier
Île-d'Embaras	en entier
Île-de-Grâce	en entier
Île-du-Moine	en entier
Îlette au Pé	en entier



LA VOTATION

Centre de services municipaux



info@msads.ca

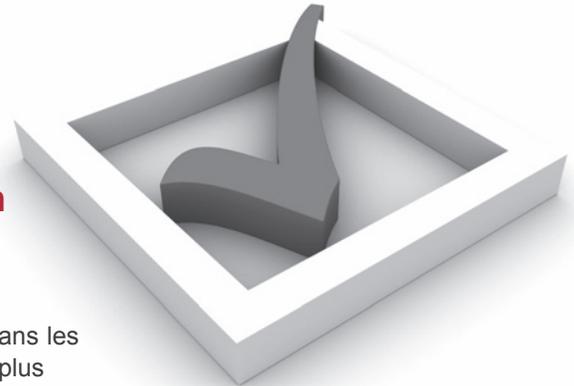
Quand ?

— 10 h à 20 h —

Vote
2 novembre 2025

— 12 h à 20 h —

Vote par anticipation
26 octobre 2025



Le **scrutin général** se déroulera le **dimanche 2 novembre 2025**, de 10 h à 20 h dans les districts électoraux où, au terme de la période des mises en candidature, il y aura plus d'un candidat en lice (au poste de maire et à chacun des postes de conseillers).

Si vous prévoyez être absent ou incapable d'exercer votre droit de vote le jour du scrutin, vous pouvez **voter par anticipation**. Le vote aura lieu le **dimanche 26 octobre 2025**, soit sept jours avant le scrutin. À noter que tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation

Où ?

— Centre de services municipaux —

1685, chemin du
Chenal-du-Moine

Le scrutin général du 2 novembre ainsi que le vote par anticipation du 26 octobre 2025 se tiendront au Centre de services municipaux, au 1685, chemin du Chenal-du-Moine.

Comment ?

— pièce d'identité —

obligatoire

Pour voter le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, vous devez **OBLIGATOIREMENT** présenter une pièce d'identité **avec photo**.
Cette pièce d'identité peut être :

- 1) votre carte d'assurance maladie,
- 2) votre permis de conduire,
- 3) votre passeport canadien,
- 4) le certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au registre des indiens en vertu de la Loi sur les Indiens,
- 5) la carte d'identité des Forces Canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFIC 26-3 du ministère de la Défense Nationale.

L'électeur qui n'a pu établir son identité conformément au paragraphe précédent sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. Il devra alors :

- 1) présenter d'autres documents pour démontrer son identité;
- 2) ou être accompagné d'une autre personne qui attestera son identité et présentera ses propres documents d'identification reconnus par la Loi.

En
_bref ! _____

- **SI VOUS POUVEZ ALLER VOTER EN DEHORS DES HEURES DE POINTE, FAITES-LE...**

LE TEMPS D'ATTENTE SERA ALORS RÉDUIT...

- **AYEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ DANS VOTRE MAIN LORSQUE VOUS VOUS PRÉSENTEZ AU BUREAU DE SCRUTIN...**

LE TEMPS D'ATTENTE SERA ALORS RÉDUIT...



LA LISTE ÉLECTORALE

et sa révision...



info@msads.ca

Êtes-vous
sur la liste ? ————— | c'est
obligatoire

Pour exercer son droit de vote, un électeur doit **OBLIGATOIREMENT ÊTRE INSCRIT** sur la liste électorale.

La liste électorale municipale est produite à partir de la liste électorale permanente du Québec. Depuis 1997, les renseignements sur les électeurs du Québec sont regroupés dans un fichier informatisé administré par le Directeur général des élections du Québec. Ces informations, qui demeurent confidentielles, servent à préparer les listes électorales pour les élections provinciales, municipales et scolaires.

Pour vous permettre de vérifier si vous êtes inscrits sur la liste électorale de la municipalité, un avis personnalisé sera transmis à chaque résidence de Sainte-Anne-de-Sorel (maisons et chalets) dans la semaine du 5 octobre 2025, **seulement si un scrutin est nécessaire le 2 novembre suivant.**

Commission
de révision ————— | 14 octobre 2025
16 octobre 2025

S'il y a scrutin le 2 novembre et que vous ne recevez pas l'avis personnalisé ou l'extrait de la liste électorale, si vous n'êtes pas inscrit sur la liste ou si vous constatez une erreur concernant votre inscription ou désirez la radier, vous devrez vous présenter devant la **Commission de la révision de la liste électorale** qui se tiendra au bureau du président d'élection situé au Centre de services municipaux (1685, chemin du Chenal-du-Moine) selon l'horaire suivant :

Mardi 14 octobre
16 h à 20 h

Jeudi 16 octobre
10 h à 14 h

DOCUMENT REQUIS!

Pour vous inscrire ou effectuer un changement d'adresse, apportez une ou deux pièces justificatives. Vous pouvez apporter, par exemple :

- Permis de conduire
- Certificat de naissance et une facture d'électricité
- Carte d'assurance maladie et une facture de téléphone

En
bref ! _____

- **SEMAINE DU 5 OCT. 2025**
Surveillez la poste pour votre avis personnalisé d'inscription.
- **14 et 16 OCT. 2025**
Si vous n'avez pas reçu d'avis, présentez-vous devant la Commission de révision.
- Le jour de l'élection, vous ne pourrez pas vous inscrire. Ni faire de changement d'adresse.



CALENDRIER 2025

dates importantes à retenir



info@msads.ca

dimanche lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

			1 ^{er} OCT.	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1 ^{er} NOV.
2	3	4	5	6	7	8

FINANCEMENT POLITIQUE

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, il n'y a aucun financement public. Lors d'une élection générale ou partielle, vous pouvez toutefois verser jusqu'à 200 \$ en dons à chacune ou chacun des candidats.

19 septembre au 3 octobre 2025

C'est la période pour déposer une **déclaration de candidature** jusqu'à **16 h 30**, le **vendredi 3 octobre**, au bureau du président d'élection.

2 octobre 2025

Le président dépose la **liste électorale**.

3 octobre 2025

Limite pour **déposer une candidature**. **Proclamation** des candidats élus sans opposition.

Semaine du 5 octobre 2025

Un avis de révision est expédié à chaque adresse expliquant la procédure de révision de la liste électorale.

14 et 16 octobre 2025

Dernière chance pour demander une **révision de la liste électorale** en se présentant au Bureau du président d'élection situé au Centre de services municipaux. De plus, la **Commission de révision** siègera seulement s'il y a élection.

24 octobre 2025

Entrée en vigueur de la liste électorale.

Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront pas voter.

26 octobre 2025

Vote par anticipation

12 h à 20 h, au Centre de services municipaux.

2 novembre 2025

Vote général

10 h à 20 h, au Centre de services municipaux.

ÉQUIPE LE PHARE - Bulletin municipal d'information

Publié : 3 fois par année Distribution : Municipalité Sainte-Anne-de-Sorel Tirage : 1275 exemplaires

Collaboration : M. Maxime Dauplaise et Mme Chantal Laferrière

Gestion de l'information, infographie et impression : Imprimerie Mongeon & Fils

APPEL DE PROPOSITIONS

VENTE D'UNE BOÎTE DE CAMION MARANDA DE 8 PIEDS - Proposition n° 2025-01

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande des propositions pour la vente d'une boîte de camion Maranda de 8 pi.

Les propositions, **sous pli cacheté** portant la mention « Proposition 2025-01 – « Vente d'une boîte de camion Maranda », et adressées à M. Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier, seront reçues au bureau municipal du 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, Québec, J3P 5N3 jusqu'à **11 h le 30 septembre 2025** et seront ouvertes publiquement le même jour à partir de 11 h 01. Toute proposition reçue après cette date sera refusée.



VENTE D'UN LOT DE 45 BANDES DE PATINOIRE EN BOIS USAGÉES - Proposition n° 2025-02

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande des propositions pour la vente d'un lot de 45 bandes de patinoire en bois usagées.

Les propositions, **sous pli cacheté** portant la mention « Proposition 2025-02 – « Vente d'un lot de 45 bandes de patinoires en bois usagées », et adressées à M. Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier, seront reçues au bureau municipal du 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, Québec, J3P 5N3 jusqu'à **11 h le 30 septembre 2025** et seront ouvertes publiquement le même jour à partir de 11 h 01. Toute proposition reçue après cette date sera refusée.

